

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
14
Conseillers présents :
11
Date de convocation :
1er juillet 2013

Séance du 9 juillet 2013

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. le Maire,
- M. Jean-Marie GRUNERT, excusé
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 17/06/2013
3. Arrêt du P.L.U.
4. Réglementation de la circulation lotissement Kreuzel
5. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue Mme Mireille EHRHARDT, représentant le groupement de bureaux d'études ESPAYS – Ph. HAUTCOEUR et PLURIS, en charge de l'élaboration du P.L.U.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à **l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/06/2013

Le procès-verbal de la séance du 17/06/2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. ARRET DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- la délibération en date du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, et définissant les modalités de concertation et les objectifs,
- le débat effectué le 29 mai 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Un registre a été mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population,
 - Organisation d'une réunion publique durant l'élaboration du PLU,
 - Des éléments écrits et graphiques ont été affichés en mairie, insérés dans le bulletin municipal et ont fait l'objet de publications particulières pour informer le public de l'avancement des travaux,

et qui a donné lieu au bilan joint en annexe.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **Clôt la concertation avec le public et en tire le bilan** (*cf bilan de la concertation joint en annexe*),
- 2) **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de ROSSFELD tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) **Précise** que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - Monsieur le préfet de la région d'Alsace, préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le président du Conseil régional d'Alsace,
 - Monsieur le président du Conseil général du Bas-Rhin,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin,
 - Monsieur le président du Centre National de la Propriété Forestière,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg (S.C.O.T.E.R.S.),
 - Monsieur le président de la chambre de métiers du Bas-Rhin,
 - Madame et messieurs les maires des communes de Herbsheim, Benfeld, Huttenheim, Witternheim, Friesenheim, Boofzheim, et Hilsenheim ,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs,
 - Monsieur le Président du Syndicat d'Entretien de la Zembs,
 - Monsieur le Président du SYNDILL.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

4. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LOTISSEMENT KREUZEL

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des riverains de l'allée des Orchidées concernant la vitesse excessive de certains automobilistes ainsi que le stationnement sauvage sur la rue Kreuzel.

Ces problèmes ont déjà été soulevés par l'association Egée au moment de l'élaboration du P.A.V.E. (plan d'accessibilité de la voirie). Ils préconisaient le calibrage du lotissement Kreuzel en « zone de rencontre » limitée à 20 km/h avec priorité aux piétons et aux cyclistes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

- de limiter la circulation sur tout le lotissement Kreuzel à 20 km/h
- de mettre en place un panneau « interdit de stationner » sur la rue Kreuzel de façon à dégager le trottoir pour les piétons (des parkings sont disponibles sur le côté gauche de la voie).

5. DIVERS

Cimetière

Lors de l'élaboration du budget primitif 2013, une somme de 20 000 € a été inscrite pour l'installation d'un columbarium au cimetière. Diverses entreprises ont été consultées, et les projets présentés au conseil municipal. Le choix de l'implantation a été défini au fond du cimetière près de la maisonnette. Après avis du conseil municipal, cette dernière sera détruite offrant ainsi une place de choix pour une belle implantation paysagée.

Clôture de la séance à 22h45.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire convie l'ensemble du conseil municipal au verre de l'amitié et remet un bouquet à Mme Nathalie GUERLIN, qui déménage de Rossfeld fin juillet, en remerciements du travail effectué pour la commune durant 5 ans.